

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2022-05(DIR)

Date de convocation : 8 mars 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 17 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente (en visioconférence), monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

Objet : Finalisation de la rédaction du projet de service 2022 - 2026

Le Président expose :

L'élaboration du projet de service pour les exercices 2022-2026 se poursuit, conformément à la présentation de l'échéancier lors du Bureau du 13 janvier dernier et de la trame de ce document, le 1^{er} février 2022.

Ce projet s'est enrichi des consultations suivantes :

- Présentation devant le CODIR le 31 janvier 2022,
- Consultation de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours le 1^{er} février 2022,
- Présentations aux chefs de centre lors des réunions de compagnie de février 2022,
- Présentation auprès des personnels des groupements fonctionnels du 23 février au 3 mars 2022.

Ce projet a également été soumis à l'avis du Comité Technique et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 16 mars 2022.

Ainsi, sur la base du diagnostic de l'existant, des conclusions de l'évaluation périodique conduite en 2017 par l'inspection générale de la sécurité civile et des orientations de la gouvernance du SDIS, le projet de service qui vous est présenté a vocation à servir de « feuille de route » pour la mandature de l'actuel conseil d'administration.

La version définitive du projet de service sera soumise à l'approbation du CASDIS, le 31 mars 2022.

Il est demandé aux membres du Bureau de faire part de leurs observations sur le projet figurant en annexe au présent rapport.

SDIS des Alpes de Haute-Provence

Projet de service 2022/2026

Toute démarche d'élaboration d'un projet de service s'appuie en premier lieu sur un constat de l'existant. Ce diagnostic se base sur les constats effectués lors des visites effectuées dans la totalité des centres de secours, la plupart du temps en présence du maire et des conseillers départementaux du secteur. Il s'appuie également sur les échanges avec les autorités de tutelles, les services partenaires, les représentants du personnel et l'Union Départementale.

Les conclusions de l'évaluation périodique conduite en 2017 par l'Inspection Générale de la Sécurité Civile ont été prises en compte. Elles ont été actualisées par le suivi des préconisations réalisé lors de la mission de suivi effectuée en mai 2021.

En outre, la séance du comité de direction élargie du 15 novembre 2021 a été consacrée à l'évaluation de l'atteinte des objectifs du projet de service en cours. Cette évaluation peut être synthétisée comme suit :

Actions arrêtées dans le projet 2018/2021	Autoévaluation 2021
Positionner l'humain au cœur du dispositif	L'organisation a été déployée et paraît cohérente et adaptée à l'établissement. Les principaux documents structurants ont été actualisés. L'organisation ne dispose pas de processus transversaux et le pilotage stratégique ne semble pas suffisamment communiqué. Les résultats obtenus par l'organisation ne sont pas évalués.
Placer le développement du volontariat au cœur de nos actions quotidiennes	L'objectif du nombre de signatures de conventions employeurs/SPV a été atteint et plusieurs actions envers les citoyens sont désormais mises en œuvre. Les résultats ne sont toutefois pas mesurés en termes d'effets à produire sur la capacité de réponse opérationnelle du SDIS.
Lancer le chantier de réécriture du SDACR dès 2017	Le SDACR actualisé a été arrêté en 2018
Adapter la chaîne de commandement aux stricts besoins opérationnels	L'organisation territoriale de la chaîne de commandement permet d'apporter une réponse de proximité cohérente, sous réserve des conclusions du prochain SDACR. La planification doit toutefois être développée.
Poursuivre la réduction du parc roulant	Le parc roulant a été réduit par la mise en œuvre des engins polyvalents. Ce choix a permis d'améliorer la couverture du risque incendie urbain sur le département. La réduction du nombre de véhicules de liaison génère des difficultés qui doivent faire l'objet d'une analyse approfondie.
Sécuriser les actes administratifs	La charte graphique est arrêtée et mise en œuvre. L'archivage et la dématérialisation des actes doivent être développés.
Être rigoureux dans l'application des textes législatifs et réglementaires	La veille juridique est initiée cependant les difficultés de mise en œuvre résident dans la qualification des données des SI du SDIS.
Réécrire la convention financière entre SDIS et département	La convention financière 2018/2021 a été écrite et mise en œuvre.

Disposer des moyens financiers nécessaires afin d'améliorer la trésorerie du SDIS	La trésorerie du SDIS s'est améliorée sur la durée du projet. Le respect des délais de versement des contributions permet de garantir la sécurité des engagements budgétaires du SDIS. La communication envers les contributeurs doit être développée.
Développer les synergies et mutualisations	Quelques partenariats ont pu être développés, toutefois plusieurs axes d'amélioration existent et doivent être explorés à l'avenir.
Réfléchir à de nouveaux modes de financement	Le SDIS a bénéficié de financements pour la participation à projets ou plans contribuant ainsi à améliorer ses résultats. Cette politique est maintenue et encouragée.
Programmer l'étude de faisabilité de création d'une plateforme dédiée à la formation et à la logistique départementales	Le projet de plateforme formation doit être réceptionné en 2022 et celui de la plateforme logistique doit débuter également en 2022. Ces 2 projets fondamentaux sont structurants pour l'avenir du SDIS.

Sur la base de ces constats et des orientations fixées par la gouvernance du SDIS, le projet de service, qui a vocation à servir de « feuille de route » au SDIS pour la mandature de l'actuel conseil d'administration du SDIS, poursuivra les objectifs suivants :

1. Optimiser la réponse opérationnelle

Raison d'être du service, la réponse opérationnelle aux risques menaçant le département doit viser à distribuer les secours appropriés dans les meilleures conditions possibles au regard des ressources mobilisables.

1.1. Développer les outils de pilotage opérationnel

Le SDIS poursuit l'objectif de fournir à l'autorité préfectorale et aux élus locaux une information objective, fiable et actualisée sur le besoin de secours exprimé par la population et sur la façon dont le service y répond. Cette information doit permettre de percevoir les évolutions à l'échelle des différents territoires du département et de procéder aux arbitrages nécessaires en termes d'allocation de ressources. Dans ce but, les chefs de centre veilleront à améliorer la planification de la disponibilité dans le système d'information opérationnel. De même, les outils de requêtage statistique et de représentation cartographique seront exploités afin de disposer d'une vision globale et actualisée.

1.2. Actualiser le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

L'article L1424-7 du CGCT prévoit qu'un « schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. Après avis du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. La révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma. »

Le SDACR des Alpes de Haute-Provence a été adopté en 2018, sur des données datant de 2017. L'année 2022 doit donc être consacrée à son actualisation, en intégrant les évolutions liées au Pacte Capacitaire et au Contrat Territorial de Réponse aux Risques et Menaces (COTRRIM). Cette mise à jour permettra ensuite d'adapter en conséquence le Règlement Opérationnel (RO) et de proposer au conseil d'administration du SDIS des plans d'action pluriannuels en matière de gestion des effectifs, de formation, d'équipement et de casernement.

1.3. Développer la complémentarité avec les autres acteurs du secours

Dans un département exposé à de nombreux risques, la complémentarité de tous les acteurs du secours doit être systématiquement recherchée. Le SDIS entretiendra les partenariats existants et s'emploiera à en développer de nouveaux. Les actions s'orienteront notamment vers :

- Le SAMU et plus largement les centres hospitaliers en coordination avec la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- Les professionnels de santé exerçant sur le territoire départemental
- Les SDIS limitrophes, avec lesquels des conventions d'assistance mutuelle sont établies
- L'Etat-Major Zonal de Sécurité Civile, qui coordonne la réponse à l'échelon zonal et permet notamment au Département de disposer de moyens nationaux
- Les associations agréées de sécurité civile
- Les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire

Pour optimiser ces partenariats, le SDIS s'appuiera sur les évolutions technologiques disponibles, telles que les solutions de télémédecine ou l'interconnexion des centres opérationnels.

1.4. Concentrer les actions du SDIS sur le périmètre de ses missions

Le SDIS a entrepris une démarche visant à réserver en priorité la disponibilité des sapeurs-pompiers aux missions urgentes qui leur sont confiées par le législateur (article L 1424-2 du CGCT).

Dans le prolongement, il conviendra d'évaluer précisément, en concertation avec le SAMU, la pertinence de l'engagement des sapeurs-pompiers dans le domaine du secours à personnes, qui représente plus de 80% de la sollicitation du SDIS.

De même, la contribution des moyens du SDIS à des actions ne relevant pas du cadre légal de ses missions devra être analysée en mettant en regard les contraintes induites et l'apport en termes de service public de proximité.

1.5. Identifier les modes d'organisation permettant de garantir avec réactivité la continuité de la couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle du département dépend de nombreuses variables, comme la desserte du secteur, le jour et l'heure de survenue du sinistre, ou encore la saison et la fréquentation touristique associée.

Ces variations, et tout particulièrement les contraintes de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, nécessitent d'envisager des formats de couverture différents. L'objectif consiste à faire face aux situations dégradées en mutualisant les ressources à l'échelle de bassins de risques et en veillant à maintenir les priorités opérationnelles.

De manière plus exceptionnelle mais plus prégnante encore, plusieurs événements peuvent influencer significativement sur la capacité de réponse du service : aléas climatiques, perturbations des réseaux de communication, ruptures d'approvisionnement en énergie, conflits sociaux, pandémies...

Le rôle de premier plan que joue le SDIS dans la résilience du territoire départemental lui impose de se tenir prêt à adapter son organisation opérationnelle. Le SDIS s'appuiera sur son retour d'expérience pour actualiser son plan de continuité d'activité. La continuité du traitement de l'alerte, le contrôle régulier du matériel opérationnel, l'intégrité du système d'information et la maintenance de solutions d'ultime secours permettant de fonctionner en mode dégradé feront l'objet d'une attention particulière.

2. Cultiver les ressources humaines du SDIS 04

Le SDIS mobilise environ 1500 sapeurs-pompiers volontaires, 73 sapeurs-pompiers professionnels et 46 personnels administratifs ou techniques. Ces femmes et ces hommes constituent la principale richesse du SDIS. L'enjeu, pour les années à venir, est de pérenniser cette ressource, d'adapter son dimensionnement aux besoins du service, et de permettre à chacun de se réaliser en contribuant à un service public de qualité.

2.1. Fidéliser le volontariat et favoriser sa disponibilité

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent plus de 95% des effectifs opérationnels. Si leur nombre reste relativement stable sur les 5 dernières années, leur disponibilité opérationnelle s'est sensiblement réduite, particulièrement en journée en semaine, lorsque le plus grand nombre d'entre eux est contraint par des obligations professionnelles ou personnelles.

Les efforts devront également porter sur la pérennité de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Outre les charges d'équipement et de formation, un turn-over excessif engendre en effet des difficultés pour disposer d'un vivier expérimenté dans lequel puiser les futurs cadres des centres de secours.

Les actions engagées par le SDIS seront poursuivies et amplifiées pour :

- Cibler prioritairement les engagements de personnes stabilisées géographiquement et disponibles en journée
- S'adapter à l'accueil d'un public féminin
- Evaluer l'impact des conventions de disponibilité avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et adapter en conséquence les actions de promotion du volontariat qui leur sont destinées
- Assurer l'accompagnement des chefs de centres et favoriser la détection précoce de celles et ceux qui seront en mesure d'assurer leur relève

2.2. Assurer une gestion des effectifs et des compétences répondant aux besoins du service

L'actualisation du SDACR devra permettre d'actualiser le besoin en nombre de sapeurs-pompiers professionnels et d'élaborer un plan pluriannuel de recrutement répondant aux impératifs de sollicitation opérationnelle et d'encadrement.

Les effectifs des agents du SDIS seront dimensionnés de manière adaptée pour répondre aux objectifs du projet de service, dans le respect des lignes directrices de gestion et des crédits alloués à l'établissement.

Un plan pluriannuel de formation sera établi pour doter les agents des compétences nécessaires et suffisantes pour assurer les missions qui leur sont confiées, en tenant compte des spécificités liées à leurs statuts et à leurs niveaux de responsabilité. Ce plan comportera intégrera les dispositions requises pour assurer le maintien voire le perfectionnement des acquis et, dans la mesure des ressources disponibles, pour accompagner les agents dans leur projet professionnel.

L'évaluation des actions de formation devra permettre de faire les choix les plus efficaces s'agissant des moyens techniques mis à la disposition des sapeurs-pompiers pour se former.

2.3. Promouvoir la qualité de vie au service

La qualité de vie au service passe en premier lieu par la mise en place d'espaces de discussion permettant de recueillir les avis et d'informer sur le sens des décisions prises. Au-delà des instances consultatives réglementaires, les échanges avec les personnels et leurs représentants seront poursuivis afin d'entretenir le dialogue social constructif qui prévaut au sein du SDIS. Au sein des centres de secours, des comités de centres seront institués pour favoriser la concertation locale.

L'accent doit être porté sur la cohésion et l'accueil des personnels rejoignant le SDIS. Les actions de prévention contre les comportements sexistes et les violences sexuelles seront poursuivies et étendues à toute forme de discrimination. De même, les dispositifs d'accompagnement des personnels feront l'objet de campagnes d'information en vue de prévenir efficacement les risques psycho-sociaux.

Un plan de préservation du « capital santé » des personnels du SDIS sera élaboré. Il visera à informer les agents et à les accompagner dans leurs démarches de réduction du stress, de prévention des conduites addictives et d'entretien de leur condition physique.

3. Favoriser le dynamisme et la réactivité de l'organisation

La structuration du SDIS a été revue en 2017. Dans le prolongement de cette évolution, le projet de service réaffirme les 2 points clés de l'organisation : la priorité accordée au soutien des unités opérationnelles et la simplicité qui conditionne la réactivité.

3.1. Développer la transversalité au service de l'opérationnel et des unités territoriales

Chacune des 6 compagnies sera dirigée par un officier sapeur-pompier professionnel assisté d'un adjoint sapeur-pompier volontaire. Leur action, coordonnée et harmonisée au niveau départemental, s'orientera en priorité vers le soutien aux centres de secours, l'enrichissement des prises de décisions grâce aux remontées du terrain, l'explication des choix départementaux, et le conseil aux élus locaux.

Pour permettre à chacun, à la direction départementale comme dans les territoires, de comprendre le sens de son action et de connaître précisément le rôle attendu de lui, les processus clés de l'établissement seront clarifiés et formalisés.

Des réseaux de référents territoriaux seront mis en place pour chaque grand domaine (formation, opération, technique, secours à personne...) pour faciliter les échanges entre services fonctionnels et unités territoriales.

3.2. Mobiliser les ressources nécessaires et suffisantes pour permettre au SDIS de remplir ses missions

Les principaux financeurs du SDIS sont d'une part les communes et les établissements de coopération intercommunale, dont l'évolution des contributions ne peut excéder celle de l'inflation (article L1424-35 du CGCT), et d'autre part le Département, dont la contribution est encadrée par la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Département (article L1424-35 du CGCT).

Le SDIS s'engage à poursuivre la maîtrise de ses charges en prenant en compte néanmoins les évolutions normatives et réglementaires. Pour cela, il structurera son contrôle de gestion et développera l'implication des responsables des unités opérationnelles et fonctionnelles sur les objectifs relatifs à la maîtrise des coûts.

Parallèlement, le SDIS amplifiera les actions visant à identifier de nouvelles sources de financement, en s'inscrivant dans des partenariats financiers pertinents à l'échelon européen, national, régional ou local. Les actions réalisées par le SDIS bien que ne relevant pas de ses missions propres seront systématiquement valorisées. Le comité de suivi de la convention pluriannuelle entre le SDIS et le Département coordonnera la mise en œuvre des partenariats arrêtés conjointement.

3.3. Mettre à disposition des agents du SDIS les outils collaboratifs adaptés

Un schéma directeur du système d'information sera élaboré. Il identifiera les actions à mettre en œuvre pour mettre à disposition des personnels du SDIS des outils collaboratifs adaptés. Les efforts porteront en priorité sur la fiabilisation des données, la limitation des tâches redondantes, l'allègement des contraintes administratives (en particulier pour les sapeurs-pompiers volontaires), et le partage de l'information.

3.4. Favoriser l'amélioration continue par l'évaluation et le partage d'informations

Le SDIS s'engage dans une démarche d'amélioration continue.

En interne, cette volonté se concrétise par la formalisation des processus clés de l'établissement, le partage de l'information, l'encadrement des expérimentations et l'évaluation en continu. Dans une optique de prévention des risques et de libération de la parole, le « droit à l'erreur » est reconnu aux agents, étant précisé que les fautes intentionnelles restent sanctionnables. L'accent sera porté sur le retour d'expérience opérationnel et sur l'analyse des événements pouvant mettre en cause la sécurité des personnels.

En externe, le SDIS s'inscrit dans les réseaux de partenariat permettant les approches comparatives et l'actualisation des connaissances.

4. **Confirmer le rôle territorial du SDIS, service public de proximité**

Aux côtés des moyens des collectivités locales, le SDIS est un des seuls services publics disposant d'un maillage territorial de proximité, fonctionnant 24 heures sur 24. Dans un territoire confronté à de nombreux enjeux, il doit jouer pleinement son rôle au service de la population.

4.1. Contribuer activement à la résilience du territoire et à l'émergence d'une culture citoyenne de sécurité

Le SDIS s'inscrit dans les initiatives locales visant à faire de chaque citoyen un acteur de sa sécurité.

Au-delà de ses activités opérationnelles et de son rôle de prévention au sein des commissions de sécurité, le SDIS doit développer ses actions de conseil technique auprès des élus et des exploitants afin d'améliorer le niveau de défense extérieure contre l'incendie sur le département.

En coordination avec les services préfectoraux, le SDIS a également vocation à sensibiliser les élus et la population sur les risques du territoire et sur la conduite à tenir en cas de survenue d'un sinistre.

En partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, il contribue à la formation du public aux gestes de premiers secours. Il coopère avec les applications permettant de mobiliser les secouristes les plus proches dans l'attente de l'arrivée des secours publics.

Dans le prolongement des politiques publiques orientées vers l'accompagnement de la jeunesse, le SDIS peut, sous réserve de disposer de ressources dédiées, participer à l'accueil et à l'encadrement de jeunes à différentes étapes de leur parcours : JSP, stages de 3^{ème}, SNU, stage d'insertion ou de réparation...

4.2. Contribuer à l'attractivité du territoire

Le SDIS constitue un des ressorts de l'activité du territoire, en contribuant activement à la sécurité de ses habitants, des touristes qui y séjournent et des entrepreneurs qui souhaitent y investir.

Dans sa politique de communication, le SDIS s'inscrira dans les actions permettant de valoriser le département, en œuvrant pour le conseil auprès des élus locaux et des exploitants industriels, commerciaux ou de tourisme.

Selon les modalités convenues avec les collectivités concernées, il proposera des prestations de sécurisation de grands rassemblements ou de sites d'attractivité touristique.

En complémentarité avec les services partenaires, le SDIS maintiendra ses efforts pour disposer d'une réponse adaptée aux risques particuliers du secteur, qu'il s'agisse de risques technologiques induits par l'activité économique que de risques spécifiques engendrés par la configuration géographique du département. Une attention particulière sera portée aux risques induits par les projets structurants pour le département, notamment en matière d'exploitation d'énergies alternatives, telles que le photovoltaïque ou l'hydrogène.

4.3. Agir localement pour le maintien du lien social

Par sa raison d'être et son organisation déconcentrée, le SDIS participe aux initiatives visant à renforcer la solidarité et l'entraide au plus près des territoires les plus éloignés des centres urbains.

Dans la mesure de ses ressources, il intégrera les mesures d'inclusion des personnes en situation de handicap et les préoccupations d'insertion sociale dans ses modes de fonctionnement.

Sous réserve des obligations de secret médical et de secret professionnel s'imposant à ses agents, le SDIS contribuera au partage d'informations favorisant la prise en charge adaptée des publics en situation de détresse sociale.

Son partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers contribuera à irriguer le réseau associatif.

4.4. Se préparer collectivement à faire face aux conséquences du changement climatique

Le SDIS est investi par la loi d'une mission de protection de l'environnement. Il y contribuera aux côtés de l'ensemble acteurs impliqués et en participant à la sensibilisation et à l'information préventive des populations. Il apportera son expertise dans l'actualisation des plans de prévention et s'inscrira dans les actions conduites par la Région Sud PACA en matière de gestion des risques majeurs.

L'ampleur et la fréquence accrues des phénomènes extrêmes, lié aux évolutions climatiques, seront intégrées dans l'analyse des risques qui permettra de dimensionner les réponses à apporter. Le SDIS poursuivra son implication dans les actions de défense de l'environnement et de défense de la forêt contre l'incendie.

Au-delà, le SDIS intégrera les objectifs de développement durable dans ses processus de fonctionnement, ses procédures d'acquisition et dans la gestion de son parc immobilier.

L'atteinte des objectifs de ce projet de service fera l'objet d'une évaluation présentée annuellement au conseil d'administration du SDIS. Cette présentation pourra aboutir à adapter les orientations de l'établissement pour s'adapter aux évolutions du contexte.



En synthèse, le projet de service 2022/2026 du SDIS se décline donc comme suit :

1. Optimiser la réponse opérationnelle

- 1.1. Développer les outils de pilotage opérationnel
- 1.2. Actualiser le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques
- 1.3. Développer la complémentarité avec les autres acteurs du secours
- 1.4. Concentrer les actions du SDIS sur le périmètre de ses missions
- 1.5. Identifier les modes d'organisation permettant de garantir avec réactivité la continuité de la couverture opérationnelle

2. Cultiver les ressources humaines du SDIS 04

- 2.1. Fidéliser le volontariat et favoriser sa disponibilité
- 2.2. Assurer une gestion des effectifs et des compétences répondant aux besoins du service
- 2.3. Promouvoir la qualité de vie au service

3. Favoriser le dynamisme et la réactivité de l'organisation

- 3.1. Développer la transversalité au service de l'opérationnel et des unités territoriales
- 3.2. Mobiliser les ressources nécessaires et suffisantes pour permettre au SDIS de remplir ses missions
- 3.3. Mettre à disposition des agents du SDIS des outils collaboratifs adaptés
- 3.4. Favoriser l'amélioration continue et le partage d'Informations

4. Confirmer le rôle territorial du SDIS, service public de proximité

- 4.1. Contribuer activement à la résilience du territoire et à l'émergence d'une culture citoyenne de sécurité
- 4.2. Contribuer à l'attractivité du territoire
- 4.3. Agir localement pour le maintien du lien social
- 4.4. Se préparer collectivement à faire face aux conséquences du changement climatique

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL